



Commune de
Vresse-sur-Semois

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation,

Vresse-sur-Semois, le 4 août 2021

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 12 août 2021 à 20h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. Passerelle Bohan – Les Hautes Rivières – conditions du marché de travaux
2. Passerelle Bohan – Les hautes Rivières – convention de marché conjoint
3. Contrat d'assainissement SPGE / approbation avenant prévoyant prolongation
4. Bâtiments scolaires / toiture école de Chairière / révision de la dépense
5. Bail emphytéotique Chairière – cabine électrique / avis de principe
6. Marché de travaux : renouvellement de la conduite d'eau de Charière (phase II) approbation des conditions du marché et mode de passation
7. Marché de fourniture : achat matériel de déneigement – approbation des conditions et du mode de passation
8. Prise de connaissance : conditions du marché pour démolition bâtiments dangereux et reconnaissance dépense
9. Gestion forestière pour une forêt résiliente / adoption dossier technique
10. Patrimoine : achat parcelle Bohan : approbation projet acte
11. Enseignement : pôles territoriaux / confirmation proposition.
12. Mesures de soutien aux clubs sportifs / covid 19

Huis clos

1. CCCA : démission et remplacement

Par le Collège,
Le directeur général

Le bourgmestre

Dominique Leduc

Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 12 AOÛT 2021 A 20H00

1. Passerelle Bohan – Les Hautes Rivières – Conditions du marché de travaux

Dans le cadre d'un projet européen « Ardenne Attractivity » et plus particulièrement un de ses composants « Ardenne cyclo » la Commune a initié avec d'autres partenaires le projet de créer un circuit en boucle de 170 km (qui se greffe au circuit français Givet-Monthermé)



Pour que ce futur tracé soit opérationnel, il lui manque notamment le moyen de franchir le ruisseau « d'honrut » à Bohan, au bout de la rue de France.

C'est pourquoi la construction d'une passerelle cyclo-piétonne est nécessaire pour relier les Hautes Rivières à Bohan. Il vous est proposé d'arrêter les conditions d'un marché de travaux pour la construction et le placement de cette passerelle (bois et métal). La dépense est estimée à 41.314,22 € HTVA (TVA 21% en Belgique et 20% en France), laquelle serait prise en charge par la Commune pour une moitié et par la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » pour la seconde moitié.

Ces travaux sont subventionnés à 90% par le projet européen et le CGT.

Conditionné à la (très, très) laborieuse obtention du permis d'urbanisme, la réalisation du chantier est assortie de cette condition

suspensive.

2. PASSERELLE BOHAN-les hautes rivières – Convention de marché conjoint

Le chantier relatif à la construction d'une passerelle cyclo-piétonne est commun avec nos partenaires français (Communauté de Commune « Vallées et Plateau d'Ardenne»). Il convient donc de formaliser les droits et devoirs de chacun pour la réalisation de cet ouvrage.

Une convention a été rédigée avec eux et vous est proposée pour adoption.

3. CONTRAT D'ASSAINISSEMENT SPGE / Approbation avenant prévoyant prolongation

En 2001 la Commune a conclu deux contrats avec la SPGE (Wallonie) : le premier porte sur l'assainissement des eaux usées en tant que Commune (en zone d'assainissement public) et un second relatif à la protection des captages en tant que producteur d'eau.

Ces contrats arrivent à échéance mais comme la Wallonie n'a pas encore négocié les termes du nouveau contrat de gestion qui sera confié à la SPGE, celle-ci est dans l'impossibilité de proposer ses nouveaux contrats de services aux Communes et aux producteurs d'eau puisqu'elle ne peut préjuger des obligations dont elle devra tenir compte.

Il est « proposé » au conseil d'adopter un avenant à chaque contrat de service prolongeant ceux-ci jusqu'à l'adoption du Contrat de gestion wallon.

Le terme « proposé » est entre guillemets parce qu'en fait la Commune n'a pas d'alternative.

L'administration estime qu'il serait peut-être judicieux d'examiner avec attention les tenants et aboutissants des nouveaux contrats de services lorsqu'ils seront proposés.

4. BATIMENTS SCOLAIRES / TOITURE ECOLE DE CHAIRIERE / REVISION DE LA DEPENSE

En janvier 2021 vous avez adopté le cahier des charges pour les travaux subventionnés de rénovation de la toiture de l'école de Chairière (y compris isolation). Vous aviez opté pour une procédure négociée sans publication préalable et le temps (6 mois quand même !) que le bureau d'architecture fasse les adaptations nécessaires aux conditions administratives, il s'est vu contraint de revoir son estimation à la hausse. La dépense est donc passée de 99.548€ TVAC à 115.143€ TVAC. Aucune autre modification n'a été apportée.

5. BAIL EMPHYTEOTIQUE ORES – CABINE ELECTRIQUE CHAIRIERE / AVIS DE PRINCIPE

Une cabine haute tension va être prochainement installée à Chairière, Rue Saint-Walfroid. ORES nous demande dès lors de signer un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain pour l'installation de la cabine électrique et un droit d'accès au terrain pour l'entretien et le fonctionnement des installations. La durée du bail est de 99ans. Une redevance unique d'un montant de 9,90€ est prévue dans le bail. Le Collège communal vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet pour que l'administration puisse poursuivre la procédure.

6. MARCHE DE TRAVAUX / RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU DE CHAIRIÈRE (PHASE II) / APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

L'état des conduites de distribution d'eau situées à Chairière nécessite que nous nous penchions sur des travaux de rénovation. Les travaux de remplacement de l'adduction d'eau prévus sont les suivants :

a) sur environ 1300 m par une conduite gravitaire diamètre 110 (prévision pose câbles et conduites Proximus et ORES sur ce tracé, non comprise dans le présent cahier des charges, à organiser par les deux sociétés avec l'entreprise à laquelle nous aurons confié le chantier)

b) sur environ 660 m par une conduite sous pression diamètre 90

Le marché est ouvert uniquement aux entreprises agréées par Proximus et Ores (en cause : coordination travaux pose nouvelles infrastructures pour ces impétrants)

Le conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée directe avec publication préalable car le montant estimé pour ces travaux est de 429.925€ HTVA (520.210€ TVAC / TVA 21% récupérable à 100%).

Un crédit d'un montant de 400.000€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/732-52 (n° de projet 20210034), il sera donc nécessaire de prévoir une augmentation de ce crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

7. MARCHÉ DE FOURNITURE - ACHAT MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

En juin 2021 vous avez prévu de confier les travaux de sablage et de déneigement au personnel communal et de charger le chef des travaux de poursuivre ses travaux dans le but d'être prêt pour l'hiver prochain. Le service travaux a donc établi un cahier des charges pour l'achat d'un distributeur de sel et d'une lame de déneigement. Dès lors, le conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable car le montant estimé des fournitures est de 24.214,87 € hors TVA ou 29.300,00 €, 21% TVA comprise.

Un crédit d'un montant de 10.000€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51, il sera donc nécessaire de prévoir une augmentation de ce crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

8. PRISE DE CONNAISSANCE / CONDITIONS D'UN MARCHÉ POUR DEMOLITION D'UN BATIMENT DANGEREUX & RECONNAISSANCE DEPENSE.

Le Collège a été contraint de mettre en place et de conclure un marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment en ruine menaçant la sécurité publique à Bohan. Compte tenu de l'urgence impérieuse, il s'est substitué au Conseil. Le Conseil est invité à prendre connaissance de cette décision.

En l'absence de crédit budgétaire pour honorer la dépense, le Collège sollicite aussi du Conseil la reconnaissance et l'adoption de la dépense.

9. GESTION FORESTIERE POUR UNE FORET RESILIENTE / ADOPTION DOSSIER TECHNIQUE

Afin d'encourager la reconstitution des forêts impactées par le scolyte, la Ministre de la Forêt a décidé d'octroyer des primes aux propriétaires privés et publics qui adopteraient une gestion de reboisement favorable à la constitution d'une forêt plus « résiliente ».

Le DNF a élaboré un dossier technique prévoyant une régénération sur 13,35 hectares de forêt. Cette « régénération » était de toute façon prévue dans le programme d'investissement mais le fait qu'elle corresponde exactement aux prescrits fixés par la Ministre nous permettra de bénéficier de la subvention (29.065€)

Vous êtes invités à prendre connaissance et à adopter le dossier technique.

10. PATRIMOINE / ACHAT PARCELLE BOHAN / APPROBATION PROJET ACTE

Vous vous rappelez certainement que le 28 janvier dernier, vous avez approuvé le compromis de vente concernant une parcelle d'épicéas à Bohan ; pour mémoire, la société Sylvagri Consult avait mis en vente plusieurs parcelles dont une de 31 ares, plantée d'épicéas de 55 ans, contiguë à la propriété communale ; elle est cadastrée section A 113a au lieu-dit Houru.

Le DNF avait estimé ce bien à 7960 € ; le collège a fait offre de 5001 € et cette offre avait été retenue par les vendeurs

Vous êtes aujourd'hui invité à approuver le projet d'acte d'achat de cette parcelle

11. ENSEIGNEMENT / POLES TERRITORIAUX / CONFIRMATION PROPOSITION

Dès le mois de septembre prochain, toutes les écoles d'enseignement ordinaire devront coopérer avec un pôle territorial ; ce pôle territorial a comme mission prioritaire d'apporter un appui aux équipes des écoles de l'enseignement ordinaire en proposant des personnes-ressources pour les équipes éducatives, en assurant des périodes d'accompagnement des élèves, en proposant des matériels pédagogiques spécifiques et en aidant à l'apprentissage d'outils informatiques et à la maîtrise de logiciels spécifiques ;

Ce pôle sera porté par une école d'enseignement spécialisé qui sera l'école siège.

Depuis de nombreuses années, notre école collabore efficacement et à la satisfaction générale avec l'école de la Croix Blanche à Bastogne. Reprise dans le pôle territorial n°7.

C'est donc dans un esprit de continuité que le Collège a décidé de rejoindre ce pôle ; cette décision doit être confirmée par le Conseil communal

12. MESURES DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS / COVID 19

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le Gouvernement wallon propose de mettre en place un

mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue

Les clubs doivent être constitués en ASBL ou association de fait ; avoir leur siège social en Région wallonne et organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne

En outre, ils doivent s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021 – 2022.

De son côté, les autorités communales doivent s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales.... Un tel engagement incombe au Conseil communal.

Dans notre commune, 4 clubs sont concernés pour une aide totale de 5 240 €